

NOTICE D'INFORMATION DU FCPE SOLIDAIRE "UFF ÉPARGNE SOLIDAIRE"
(N° code AMF : 08343)

Compartiment : non
Nourricier : oui

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE SOLIDAIRE "UFF ÉPARGNE SOLIDAIRE" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.

Le FCPE SOLIDAIRE "UFF ÉPARGNE SOLIDAIRE" est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (sociétés du groupe) et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE) (de groupe), plan d'épargne retraite collectif (PERCO), plan d'épargne interentreprises (PEI), plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI), établis entre ces sociétés (sociétés du groupe) et leur personnel ;

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds est classé dans la catégorie : "FCPE Actions de pays de la zone Euro".

A ce titre, le fonds est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 60% au moins de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français. Le risque de change peut exister, mais reste accessoire.

Le fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail. Le fonds est nourricier. Il est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître "MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE", et accessoirement en liquidités.

Objectif de gestion et stratégie du fonds Maître "MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE" :

L'objectif du fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport au Dow Jones Eurostoxx 50 grâce à l'utilisation de critères extra-financiers. Néanmoins, l'approche long terme dans laquelle s'inscrit l'objectif de gestion et l'utilisation de coefficients de sur ou sous pondération aux valeurs composant le portefeuille peuvent induire des écarts de performance avec l'indicateur de référence.

Stratégies utilisées :

Le gérant met en oeuvre une approche fondée sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Le fonds est exposé à 60 % minimum aux actions de la zone euro.

Les actifs de MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE sont sélectionnés selon des critères sociaux et sociétaux. Ces critères sont :

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise
- Respect de l'environnement
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise
- Engagement sociétal de l'entreprise

Pour analyser les émetteurs au regard des critères non financiers, la société de gestion pourra s'appuyer sur des rapports fournis par des agences de notation sociale et environnementale.

Entre 5% et 10% des actifs de MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE sont investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, les entreprises solidaires doivent répondre à deux principales conditions. La première est d'être des entreprises non cotées. La seconde condition peut se subdiviser en deux branches. Les entreprises solidaires doivent :

- soit employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail,
- soit être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

Les FCPR solidaires et les sociétés de capital risque (SCR) relèvent de l'économie solidaire, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires.

De la même façon, sont assimilés aux entreprises solidaires les organismes dont l'actif est composé pour au moins 80% de titres émis par des entreprises solidaires ou les établissements de crédit, dont 80% de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires.

Ensuite des critères classiques de répartition financière, sectorielle et/ou géographique sont appliqués.

Les principales étapes du processus de gestion sont les suivantes :

La recherche : étudier les liens entre la responsabilité sociale des entreprises, la maîtrise des risques, la création de valeur et la performance financière, afin de déterminer les critères de développement durable.

L'analyse des entreprises et des critères : analyse des entreprises sur la base des informations collectées et validées et des recherches menées.

Le choix des investissements : construction du portefeuille à partir de l'univers d'investissement retenu (les entreprises composant l'indice Dow Jones Eurostoxx 50), en sélectionnant les valeurs appelées à surperformer l'indice et en respectant la diversification sectorielle de ce dernier.

Le contrôle et le suivi : les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi constant comme le respect des critères de responsabilité sociale et de développement durable. Les arbitrages conduisant à réviser le portefeuille sont également contrôlés.

Profil de risque du fonds Maître "MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE" :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers du FCP Macif Croissance Durable et Solidaire, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché :

Le fonds est exposé au minimum à 60% aux actions. Si les marchés baissent la valeur liquidative du fonds baissera.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de taux

Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Durée minimum de placement recommandée du fonds maître « MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE » : supérieure à 5 ans.

Composition de L'OPCVM Maître "MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE":

- Catégories d'actifs et d'instruments financiers (hors dérivés intégrés):

• Actions :

Les actifs de MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE sont essentiellement exposés aux valeurs de l'Union européenne et au minimum à 60 % de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro de son actif (conformément à l'article 125-0 A du code général des impôts).

• Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'utilisation de ces instruments a pour unique but de rémunérer sans risque les liquidités présentes dans le fonds.

Les instruments sont des titres obligataires ou monétaires représentant de la dette publique française.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement:

Le FCP ne pourra pas détenir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires et/ou actions (OPCVM conformes à la directive européenne ou de droit français).

Ces parts ou actions d'OPCVM servent à rémunérer les liquidités présentes dans le fonds ou à respecter son objectif de gestion.

• Autres actifs :

Les actifs de MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE sont investis également entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail.

- Instruments dérivés :

• Nature des marchés d'intervention :

. réglementés : oui

. organisés : oui

. de gré à gré : oui

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

. action : oui

. taux : non

. change : non

. crédit : non

. autres risques : non

• Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

. couverture : oui

. exposition : oui

. arbitrage : non

. autre nature (à préciser) : non.

• Nature des instruments utilisés :

- . futures : oui
- . options : oui
- . swaps : oui
- . change à terme : oui
- . dérivés de crédit : non
- . autre nature (à préciser) : non.

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer à des actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Dow Jones Eurostoxx 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

L'utilisation de produits dérivés n'entraîne pas de risques spécifiques pour l'OPCVM. En effet, le fonds n'intervient pas sur ces instruments à des fins de surexposition.

- Titres intégrant des dérivés

(warrants, *credit link note*, EMTN, bon de souscription, etc.)

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- . action : oui
- . taux : non
- . change : oui
- . crédit : non
- . autre risque (à préciser) : non.

• Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- . couverture : oui
- . exposition : oui
- . arbitrage : oui
- . autre nature (à préciser) : non.

• Nature des instruments utilisés :

Warrants, bons de souscription...

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

- Dépôts :

Néant

- Emprunts d'espèces :

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

• Nature des opérations utilisées :

- . prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier : oui

Le FCP peut réaliser des prises ou mises en pension livrée de valeurs mobilières, par référence au code monétaire et financier et conclues dans le cadre de la convention de place AFB. Les opérations sont conclues avec des établissements de crédit français ayant la qualité de depositaire avec possibilité d'interruption à tout moment, sous 24 heures, à l'initiative du FCP.

- . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier : oui
- . autre nature : non

• Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- . gestion de la trésorerie : oui

- . optimisation des revenus de l'OPCVM : oui
 - . contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM : non
 - . autre nature (à préciser) : non
 - Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
- Le FCP réalise des opérations de prise en pension de titres dans le cadre de la gestion de la trésorerie.
- Effets de levier éventuels :
Néant.
 - Rémunération :
La rémunération est directement proportionnelle à l'EONIA capitalisé sur le nombre de jours prévu dans le contrat de pension.
La rémunération prévue dans le contrat de prêt de titres est très variable.
Les revenus des opérations de prises en pension livrée et de prêts de titres sont acquis en totalité au FCP.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié ; elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet (www.unionfinancieredefrance.fr).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux souscripteurs de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA. – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9

Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée :	4% maximum pour les versements de 0 à 7 650 € 3% max. pour les versements de 7 651 à 15 300 € 2% max. pour les versements de 15 301 à 30 500 € 1,5% max. pour les versements de 30 501 à 61 000 € 1% max. pour les versements de 61 001 à 91 500 € 0,5% au-delà de 91 500 € prise en charge selon convention par entreprise
Commission de rachat à la sortie :	Néant
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	1,80% TTC l'an maximum de l'actif net, à la charge du fonds. Ces frais comprennent les honoraires du commissaire aux comptes du FCPE
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	0,90% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE, à la charge du fonds.
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 1%
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Néant
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
------------------------------------	------------------------------

Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
---------------------------------------	---------------------------------

Délais d'indisponibilité :	10 ans
----------------------------	--------

Disponibilité des parts :	Premier jour du 7 ^{ème} mois
---------------------------	---------------------------------------

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur. Les demandes de rachat accompagnées de leurs pièces justificatives doivent parvenir à la société chargée de la tenue des comptes, au plus tard la veille du jour d'établissement de chaque valeur liquidative

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Solidaire, celui-ci étant un fonds nourricier.

Nom et adresse des intervenants :

- société de gestion :
- AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS
- gestionnaire financier par délégation de l'OPCVM maître :
- MACIF GESTION – Carré Haussmann – 22/28, rue Joubert – 75435 PARIS Cedex 09
- dépositaire :
- UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE - 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS CEDEX 16
- conservateur :
- CACEIS Bank – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
- commissaire aux comptes :
- Cabinet CORÉVISE – 3-5, rue Scheffer – 75116 PARIS
- teneur de compte-conservateur des parts :
- CREELIA – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le **14 mars 2003**

. Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : **19 mars 2002**

. Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 2 mars 2009

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.

***La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître.
Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque***